



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 14/04/2026 au 15/06/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_277

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation rues Marcel Sembat et de Dietzenbach (Entreprise LCTP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc pour le compte de la Ville doit remplacer des trappes de chambres de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rues Marcel Sembat et de Dietzenbach,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 20 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rues Marcel Sembat et de Dietzenbach.

**Article 2** : du lundi 20 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026, la circulation sera interdite rue de Dietzenbach, sur la voie de droite, dans le sens Nord-Sud, en direction de l'A86, sur 50 mètres en amont du carrefour avec la route Forestière du Cordon de Viroflay. Sur cette portion, la circulation sera déviée sur la voie du tourne à gauche.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du lundi 20 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026, la circulation sera interdite rue Marcel Sembat, sur la voie de droite, dans le sens Nord-Sud, en direction de l'A86, depuis la route Forestière du Cordon de Viroflay jusqu'à la rue Corneille. Sur cette portion, la circulation sera déviée sur la voie opposée et s'effectuera à double sens.

**Article 4** : du lundi 20 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.

**Article 5** : du lundi 20 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : à l'issue des travaux, les réfections de voirie sur chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers. Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026